

Demande déposée le 15/04/2024

N° PC 57 631 24S0016

Surface de plancher créée : 184 m²

Nombre de logements créé : 2

Par :	SCI Goldstreet
Représentée par :	MAMAN Jordi
Demeurant à :	19 Rue de france 57200 SARREGUEMINES
Pour :	Réhabilitation d'une ancienne grange en deux logements Réfection totale de la toiture à l'identique avec ajout de fenêtres de toit type vélux Démolition de 2 petits escaliers en façade Nord.
Sur un terrain sis à :	11 Rue d'Or 57200 SARREGUEMINES
Références cadastrales	05 0107

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022, Et notamment le règlement de la zone Uaa,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Sarre approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2014 décidant de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition, et les clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble des zones U et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération en date du 15 novembre 2018,

Vu l'avis avec observations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en date du 19 avril 2024,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 23 avril 2024 pour une puissance de raccordement pour le projet de 32kVA,

Vu l'avis favorable de SAUR en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle - service prévision en date du 15 mai 2024,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle en date du 11 juin 2024,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE**ARTICLE 1 -**

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions, observations, réserves et recommandations énumérées dans les avis visés ci-dessus et annexé au présent arrêté.

Conformément au règlement de la zone jaune du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Sarre, afin de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux, les occupations et utilisations des sols devront être dimensionnées pour supporter la poussée correspondant à la cote répertoriée et fixées pour résister aux effets d'entraînement résultant de la crue de référence.

ARTICLE 2 -

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <http://www.moselle.equipement.gouv.fr>, onglet politique publique, rubrique Sécurité, défense et risques, puis rubrique Risques majeurs.



SARREGUEMINES, le 12.06.2024

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian DIETSCH

Conformément à l'article 677 et suivant du Code Civil, on ne peut avoir de vues directes sur l'héritage clos ou non clos de son voisin, il conviendra de poser un mur écran d'une hauteur d'1,90 mètre le long des loggias projetées en limite séparative. Conformément aux articles 676 et 677 du Code Civil, les ouvertures à créer en façade devront être à fer maillé et verre dormant. Ces fenêtres devront être garnies d'un treillis de fer, dont les mailles auront un décimètre d'ouvertures au plus, et d'un châssis à verre dormant. Ces fenêtres ne pourront être établis qu'à 26 décimètres au-dessus du plancher.

L'avis de dépôt de la demande de permis de construire susvisée a été affiché en mairie le 15.04.2024

La présente décision est affichée en mairie à compter du et publiée sur le site internet communal à compter du.....

La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....